

**Arrêté temporaire n°2026-0181
Portant réglementation du stationnement**

Rue de la Boutillerie

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 18/03/2026 émise par BRACAVAL Valérie aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT qu'un événement canin rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2026 au 26/04/2026 Rue de la Boutillerie

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/04/2026 et jusqu'au 26/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 Rue de la Boutillerie du n°13 au n°29. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 19 mars 2026

Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT